

Délibération du Conseil Municipal - Séance du 08/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	10

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
10	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10/11/2023
Mise en ligne sur le site internet le 10/11/2023

L'an 2023, le 8 Novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/10/2023.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GODELU Delphine, MILLÉRIOUX Myriam, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : JOULIN Dominique, JOULIN Laurent

Excusés : ayant donné procuration : Mme LECLERE-PIERRE Christel à M. PELÉ Jean-Yves, M. DOUCET Yann à Mme THOMAS Valérie
Excusé(s) : MM : COLIN Pascal, MILLET Jean-Luc

Absent(s) : Mme GIRALDO Ludivine

A été nommé secrétaire : Mme THIROT Sylvie

D23_048 – Admission en non-valeur - Budget eau et assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la demande du comptable public concernant les carences sur les exercices 2012, 2014, 2015, 2016, 2017, 2020, 2021 et 2022 du Budget eau et assainissement;
Considérant l'irrécouvrabilité des recettes suivantes liées à une combinaison infructueuse d'actes ;
Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures ;

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les sommes suivantes par le biais d'un mandat au compte 6541 :

BUDGET	Exercice	Admissions en non-valeur
Eau et assainissement	2012	6,00 €
	2014	0,05 €
	2015	12,59 €
	2016	0,10 €
	2017	14,70 €
	2020	36,79 €
	2021	4,95 €
2022	0,86 €	
Total		76,04 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances susvisées par le biais d'un mandat au 6541.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/11/2023
Le Maire,
Jean-Yves PELÉ



Le secrétaire,
Mme THIROT Sylvie

